

COMPTE-RENDU

de la Réunion Publique

Du Conseil Municipal du 3 juillet 2020

*Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96
Article 2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N/Réf : GL/SRO

Étaient présents : ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BARBIERI Morgane - BATTIN Frédéric - BEN EL HADJ SALEM Zyed - BLANC Véronique - BLIN Roselyne - BOUKHATEM Linda - CAPOCCIONI James - CELONA Charly - DARDET Flore - DELAFOSSE Michel - DEMOMENT Chantal - FANNI Fabrice - FAURE Vincent - GOBREN Jean-Yves - HUYGHE Véronique - JAGLIN Denis - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine - LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël - MAURICI Antoine - MECREANT Déborah - MEJEAN Frédéric - MOLLON Alice - MONIN Yves - MONTE Eric - PACCHIOTTI Éric - PRAT Sylvain - SIEFERT Laura - TRAN DURAND Lenäi

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes et l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Yves MONIN et Sylvain PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Sylvie ROSIN, fonctionnaire territorial.

@@@@@

DÉLIBÉRATION N°	2020-034
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet	Approbation PV de la séance précédente

Monsieur Marcel REPELLIN met aux voix le procès-verbal de la séance du 22 juin 2020.

Adopté à la majorité des membres de la mandature (BATTIN Frédéric, CAPOCCIONI James, DARDET Flore, JAGLIN Denis, LANCELON PIN Christine, LISSY Guillaume, MARGERIT Noël, MAURICI Antoine, PRAT Sylvain, REPELLIN Marcel), moins 23 voix (ne prennent pas part au vote)

DÉLIBÉRATION N°	2020-035
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet	Élection du Maire

La séance a été ouverte par Monsieur Marcel REPELLIN, maire sortant, qui, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné la présidence à Monsieur Noël MARGERIT, doyen d'âge de l'assemblée.

Le Président a ensuite procédé à l'appel nominatif du conseil municipal, au nombre de 33 conseillers, et a constaté que les conditions du quorum posées à l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 étaient réunies.

M. Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après appel à candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Bulletins blancs ou nuls :	7
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	17

A obtenu :

M. Guillaume LISSY	Vingt-six (26) voix
--------------------	---------------------

Monsieur Guillaume LISSY, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé Maire, et immédiatement installé.

DÉLIBÉRATION N°	2020-036
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet	Election des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose d'élire 2 secrétaires de séance.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ELIT Yves MONIN et Sylvain PRAT comme secrétaires de séance.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2020-037
RUBRIQUE	ADMNISITRATION GÉNÉRALE
Objet	Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création de 9 (neuf) postes d'adjoints au maire.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2020-038
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet	Élection des adjoints au Maire

Il est procédé à l'élection des neuf adjoints réglementaires.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Bulletins blancs ou nuls :	7
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	17

Le dépouillement des votes a donné la majorité absolue des suffrages, au premier tour de scrutin.

1 ^{er} adjoint	AUBERT Clémence	26
2 ^{ème} adjoint	PRAT Sylvain	26
3 ^{ème} adjoint	MOLLON Alice	26
4 ^{ème} adjoint	MARGERIT Noël	26
5 ^{ème} adjoint	ARCHI Yamina	26
6 ^{ème} adjoint	MONTE Eric	26
7 ^{ème} adjoint	BLANC Véronique	26
8 ^{ème} adjoint	LAMBERT Yves	26
9 ^{ème} adjoint	LAURANT Delphine	26

DÉLIBÉRATION N°	2020-039
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet	Validation de la Charte de l'Élu local

Monsieur le Maire propose de valider les sept points de la Charte de l'élu local qui rappelle les grands principes déontologiques à respecter durant l'exercice du mandat :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les sept points de la Charte de l'Élu Local.

VOTE : Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures 10

Pour extrait certifié le 8 juillet 2020

Le Maire

Guillaume LISSY



Diffusion

M. le Maire
Mmes et MM. les Adjointes
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux
Mme la Directrice Générale des Services
Mme. la Directrice de Cabinet
Mmes et MM. les Chefs de Service
Le personnel communal
Syndicat CGT – CFDT
INTRANET

